

INFORMATIONS PRATIQUES

Date: Samedi, 10 mars 2018 à 9h15

Lieu: Université de Liège,
Quartier Agora, Place des Orateurs, 3, bât. B31,
parkings C et D

Documentation: Les participants reçoivent les contributions des orateurs publiées sous la forme d'un Dossier du J.J.P. Ce dossier sera disponible le jour de la Chronique.

Inscription: L'inscription au colloque a lieu par le renvoi du formulaire d'inscription signé. Les juges de paix, les juges de police, les juges de paix et de police suppléants et les greffiers des justices de paix et des tribunaux de police bénéficient d'une prise en charge par l'Institut de formation judiciaire. L'Institut ne prend pas en charge les frais éventuels des personnes inscrites mais non effectivement présentes ; il est toutefois permis de se faire remplacer par un collègue qui signe la liste des présences en mentionnant son nom et sa fonction à côté du nom du collègue remplacé. Si le participant est absent le jour de la Chronique, il s'engage, par sa signature, à payer lui-même les frais de la journée d'études, à savoir 90 euros, et les frais d'envoi du Dossier au compte IBAN: BE28 3400 9045 0720 (BIC: BBRUBEBB) de Patrimoine ULG-Chronique JPP, 3, Place des Orateurs, 4000-Liège. Le repas (facultatif) est à charge du participant ; l'inscription au repas a lieu dès paiement d'une somme de 44 euros sur le même compte.

Informations: Madame Nadège BLEVE
Place des Orateurs, 3, bât. B31, bur. I.77, bte 6,
4000 Liège, Sart-Tilman
Tel. : 04/3663190 ; fax: 04/3662952
E-mail : nbleve@uliege.be

Direction scientifique: Prof. Pascale Lecocq, Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie, ULiège

La Chronique de droit à Gent: A lieu le samedi 17 mars 2018
Universiteitstraat 4, 9000 Gent
(auditoria NB I en B)



Faculté de Droit, de Science Politique
et de Criminologie

FACULTEIT
RECHT EN CRIMINOLOGIE

26ème Chronique de droit à l'usage des juges de paix et de police

► Liège, samedi 10 mars 2018



Union Royale des Juges
de paix et de police



Faculté de Droit, de Science Politique et de
Criminologie - ULiège
Unité de droit privé – Biens - Preuve
A l'att. de Mme N. BLEVE
Place des Orateurs, 3, bât. B. 31, bur. I.77, bte 6
4000 LIEGE SART-TILMAN

Affranchir
comme
lettre

CHRONIQUE DE DROIT A L'USAGE DES JUGES DE PAIX ET DE POLICE

La Chronique de droit à l'usage des juges de paix et de police est le fruit d'une collaboration entre l'Union royale des juges de paix et de police, la Faculté de Droit, de Science politique et de Criminologie de l'ULiège et, depuis 2005, l'Université de Gand. La Chronique réunit ainsi, en parallèle, à Liège et Gand, année après année, professeurs d'Université et praticiens spécialisés afin de fournir des commentaires scientifiques dans les matières de prédilection de ces magistrats; les travaux sont publiés dans un dossier annuel du J.J.P./T.Vred.

La protection du consommateur – Questions choisies

Sur la suggestion des juges de paix, il sera procédé à un bref rappel de la distinction entre dispositions impératives et d'ordre public, avec la question, en droit belge comme en droit européen de la consommation, de l'office du juge et de la possibilité de renonciation. Un parallèle sera tracé avec la prescription « extinctive » du Code civil, susceptible de bénéficier au débiteur en cas de recouvrement tardif. Le régime des conditions générales et clauses abusives sera ensuite abordé au regard notamment de la jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union européenne. L'accent sera porté sur les critères à prendre en compte pour l'appréciation du caractère abusif des clauses contractuelles et sa sanction, avec pour illustration des exemples concrets. Seront spécialement traitées les majorations forfaitaires prévues dans les conditions générales de la SNCB à charge des passagers démunis de titre de transport.

Impossibilité de déterminer les responsabilités en cas d'accident de la circulation et assurance : Nouveau texte, nouveau(x) régime(s) ?

En 2002, le législateur a introduit un article 19bis-11, §2, dans la loi du 21 novembre 1989 afin d'offrir une possibilité d'indemnisation aux victimes d'accidents de la circulation pour lesquels il était impossible d'établir les responsabilités. Cette disposition légale a suscité une importante jurisprudence apportant certaines précisions sur la façon dont il convient de l'interpréter. Par le biais de la loi du 31 mai 2017, le législateur a pris l'initiative d'abroger l'article 19bis-11, §2, de la loi du 21 novembre 1989 et de le remplacer par le nouvel article 29ter. Il faut désormais s'interroger sur les solutions applicables aux accidents gouvernés par cette nouvelle disposition légale mais aussi sur le régime auquel sont soumis les accidents survenus avant son entrée en vigueur.

Preuve et conclusion du contrat dans l'environnement numérique : actualités et perspectives

La contribution examine les principales règles applicables à la conclusion d'un contrat par voie électronique, en ce compris les règles de preuve ou les formalités requises *ad validitatem* (signature, écrit ou support durable, etc.). Les mécanismes spécialement mobilisés pour protéger les consommateurs - droit de rétractation, obligations d'information, interdiction de certains paiements - sont également présentés. L'analyse fait la part belle à la jurisprudence récente et aux projets de réformes en cours, spécialement en droit de la preuve.

Développements récents en matière de droit judiciaire

Les développements relatifs au droit judiciaire s'attacheront essentiellement à fournir une synthèse des récentes réformes occasionnées par la succession de lois « pot-pourri ». La réforme des droits de greffe et de l'aide juridique, la progression de la procédure électronique et quelques questions propres à la procédure de scellés seront également abordées, de même que la réforme des cantons judiciaires.

PROGRAMME

- 9h15 à 9h30** Accueil par P. LECOQ,
Professeur ordinaire ULiège
- 9h30 à 10h30** À l'attention des juges de paix
La protection du consommateur – Questions choisies
Ch. BIQUET-MATHIEU, *Professeur ordinaire ULiège*
et C. DELFORGE, *assistante ULiège et avocate au Barreau de Liège*
- 9h30 à 10h30** À l'attention des juges de police
Impossibilité de déterminer les responsabilités en cas d'accident de la circulation et assurance : Nouveau texte, nouveau(x) régime(s) ?
Th. DUBUISSON, *Avocat au Barreau de Liège*
- 10h30 à 10h50** Pause-café
- 10h50 à 11h35** À l'attention de tous
Preuve et conclusion du contrat dans l'environnement numérique : actualités et perspectives
H. JACQUEMIN, *Chargé de cours UNamur, CRIDS, et avocat au Barreau de Bruxelles* et J.-B. HUBIN, *Assistant UNamur, CRIDS et avocat au Barreau de Namur*
- 11h35 à 12h20** À l'attention de tous
Développements récents en matière de droit judiciaire
F. GEORGES, *Professeur ordinaire ULiège et avocat au Barreau de Liège* et B. SIAS, *Assistante ULiège et avocate au Barreau de Liège*
- 12h20** Mot de clôture par Ch. BRULS, *Juge de paix de Herstal, Professeur invité HEPL*

12h30 Lunch (facultatif)

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

A renvoyer pour le 2 mars 2018

Nom: _____ Prénom: _____

Fonction: _____

Adresse: _____

N° Postal: _____

Tél.: _____

E-mail: _____

Commune: _____

Fax: _____

Participe à la Chronique de droit à l'usage des juges de paix et de police le 10 mars 2018 (90 euros)

Participe au lunch qui suivra (en versant sur le compte IBAN: BE28 3400 9045 0720 (BIC: BBRUBEBB) de Patrimoine ULG-Chronique JPP, 3, Place des Orateurs, 4000, Liège, la somme de 44 euros)

Date: _____

Signature: _____

Vos données seront reprises dans nos bases de données. Veuillez nous communiquer les données de facturation correctes et complètes. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 sur le respect de la vie privée, vous pouvez exercer votre droit de regard sur ces données et, le cas échéant, les faire modifier.